

 <p>Communauté de Communes <b>Bastides</b> <b>Dordogne</b> <b>Périgord</b></p>	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 56 20 Fax : 05 53 73 56 21 Mail : ccbdp@ccbdp.fr</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD</b></p>
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 64</p> <p>Présents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaires :</li> <li>- Suppléants :</li> </ul> <p>Procurations :</p> <p>Votants :</p> <p>Pour :</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PERIGORD, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN.</p> <p>Date de convocation : 11/02/2025</p>	
<b>PROJET</b>		
<p><b>n° 2025 - 02 – 06. a</b></p> <p><b><u>OBJET :</u></b></p> <p><b>Approbation des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques</b></p> <p>Annexe : Atlas des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques</p>	<p>Monsieur le Président expose que, parallèlement à la procédure d'élaboration du PLUIH, le dossier de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) a été présenté lors d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 24 juin au 29 juillet 2024.</p> <p>Au cours de l'enquête publique, certains propriétaires de Monuments Historiques ont fait part de leur choix de modifier ou de s'opposer à ces nouveaux périmètres. En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France, le Maire, le propriétaire du monument et à l'issue de l'enquête publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de PDA de la Chartreuse de Sautet à Molières est modifié,</li> <li>- la proposition de PDA du Manoir de La Bourgonie au Buisson de Cadouin est retirée, le Monument garde le périmètre de protection des 500 m,</li> <li>- la proposition de PDA du Château de Montbrun à Verdon est retirée, le Monument garde temporairement le périmètre de protection des 500 m (une extension de l'inscription- protection est à l'étude auprès de la DRAC),</li> </ul> <p>Les autres PDA demeurent inchangés.</p> <p>Il est proposé au Conseil Communautaire de rendre un avis sur les PDA annexés à la présente délibération.</p> <p><b>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</b></p> <p><b>VU le Code du Patrimoine, notamment l'article R621-93,</b></p> <p><b>VU le Code de l'Urbanisme ;</b></p> <p><b>VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment son article 75 ;</b></p> <p><b>VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;</b></p>	

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**VU** les délibérations du conseil communautaire du 28 novembre 2023 et du 19 mars 2024 arrêtant le projet de PLUI-H,

**VU** l'arrêté du 23 Mai 2024 du Président de la CCBDP soumettant à enquête publique unique le projet de PLUI-H, le dossier d'abrogation des 39 cartes communales ainsi que les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ;

**VU** l'enquête publique unique relative au projet de PLUI-H, d'abrogation des 39 cartes communales et de PDA ;

**VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique en date du 26 Août 2024 ;**

**VU** les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et présentés dans le dossier joint ;

**VU** l'avis des communes concernées,

**CONSIDÉRANT** que le projet PDA soumis à l'enquête publique unique a fait l'objet d'ajustements, pour tenir compte des observations des propriétaires de Monuments historiques et du rapport du commissaire enquêteur ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** de donner un avis favorable en concordance avec l'avis favorable des communes sur les projets de Périmètres Délimités des Abords et sur les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique, conformément au dossier joint ;

**PRÉCISE** que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques feront l'objet d'un arrêté du Préfet de Région et d'une mise à jour des annexes du PLUIH afin d'intégrer ces nouvelles servitudes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.  
Lalinde, le 19 février 2025

Le Président,

Jean-Marc GOUIN

